



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes du Territoire De Lunéville**  
**A Baccarat**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 27 JUIN 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	41	41 + 16 pouvoirs

Date de convocation 21 juin 2024
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Bernard GENAY, Frédéric BREGEARD, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Virginie GENOT, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER.**

Absents : **Christian GEX, Cédric PERRIN, Michel JACQUOT, Thierry BIET, Adeline COIGNUS, Stéphane DECUGIS, Alexandra HUGO, Marie VIROUX, Christelle VIVOT, Christine THOMAS, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Didier COLIN, Laurent KUREK, Hervé BERTRAND, Gérald BARDOT, Ludovic CHAUMET, Jonathan HAUVILLER, Catherine LAURAIN, Etienne MAIRE, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Thibault VALOIS, Ludivine GEANT, Ludwig MISCHLER.**

Représentés : **Sabrina VAUDEVILLE à Yvette COUDRAY, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES à Florence DUPAYS, François GENAY à Jean-Paul FRANCOIS, Philippe SCHAEFFER à Bruno MINUTIELLO, Murielle GRIFFOUL à Dominique ROBERT, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT à Anne-Marie DI MARINO, Michel BOESCH à Benoît TALLOT, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Laurie PÉRISSE à Jocelyne CAREL, Edouard BABEL à Alain FORTIER, Jean-Luc DEMANGE à Francine GARNIER, Joël DONATIN à Michel GRAVIER.**

**Monsieur Frédéric BREGEARD** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : ENVIRONNEMENT : Modification du règlement d'aide à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ou en ombrière à destination de particuliers**  
**Rapporteurs : MM Bruno MINUTIELLO et Jean-Paul FRANCOIS**  
**N° de délibération : 2024\_130**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	16	57	0	0	0

En avril dernier, la collectivité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à **la pose de panneaux photovoltaïques** pour les particuliers. Compte tenu de la prise de connaissance de l'arrêté fixant les conditions d'achat d'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, la collectivité doit adapter son règlement d'attribution d'aide à

l'installation de panneaux photovoltaïque afin de s'adapter au mieux au cadre réglementaire imposé.

Dans ce contexte, la collectivité propose d'accompagner les habitants dans le respect des conditions suivantes :

### **Conditions liées au projet :**

- Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une prise de contact conseil initial auprès de l'agent référent du présent dispositif d'aide ;
- Les devis ne devront pas être signés par le porteur de projet avant la réception d'un accusé de réception de dossier de demande d'aide par l'intercommunalité (dans le cas contraire, se référer à l'article 5 – 3 Validité et rétroactivité) ;
- Les travaux doivent être réalisés par des **professionnels du bâtiment labellisés RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) et **Quali PV**.
- Les travaux éligibles à cette subvention doivent porter sur les éléments décrit au règlement ci-joint à savoir
- L'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et revente du surplus sous condition de non-cumul avec l'aide perçue au titre du soutien aux énergies renouvelables (le tarif d'achat ou le complément de rémunération) ;
- Le stockage de l'énergie produite en surplus de l'autoconsommation ;
- Les travaux liés à la rénovation ou renfort de toiture qui permettraient également de rendre le bâtiment apte à accueillir un projet photovoltaïque (si réalisation effective du projet photovoltaïque) ;
- La réalisation d'études, par exemple des études de faisabilité technicoéconomique du projet, des études de structure avant l'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment (si réalisation effective du projet photovoltaïque) ;
- Les travaux réalisés par le propriétaire (auto-rénovation) ne seront pas pris en compte.

### **Enveloppe dédiée et aide attribuée**

Une enveloppe globale de 100 000 € est réservée pour cette action. Le montant de l'aide allouée pour la réalisation des travaux cités dans l'article 2-1. est de 100% sur la dépense éligible liée au projet d'installation de panneaux photovoltaïques dans la limite de **1 000€ par porteur de projet et par compteur dans limite de 80% de la dépense subventionnable.**

### **Rappel : Bénéficiaires**

Sous réserve de l'accord du service Instruction et Droits des Sols à la suite du dépôt de la déclaration de travaux, les bénéficiaires sont :

- **Les « propriétaires occupants »**, à savoir les propriétaires ou usufruitiers qui occupent leur logement, dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration énergétique ;
- **Les « propriétaires bailleurs »**, à savoir les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers, situés sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et qui louent ou souhaitent louer en réalisant des travaux d'amélioration énergétique.

### **Rappel : Organisation**

Le pilotage de l'action et l'instruction des demandes d'aide à la pose de panneaux photovoltaïques seront portés par le service PCAET. Le traitement des demandes sera effectué en lien avec le service Instruction et Droits des Sols pour la conformité des projets et avec le service Finances pour le versement des subventions.

La mise en paiement s'effectue à la suite d'une demande de mise en paiement constituée de :

- L'attestation de Conformité visée par CONSUEL (le cas échéant) ;
- Factures d'entreprises acquittées (avec l'attestation RGE et Quali PV de l'entreprise dans le cas où elle serait différente de celle présentée lors du dépôt du dossier de demande d'aide) ;
- Photographies des travaux réalisés.

La Commission d'Attribution de l'aide à la pose de panneaux photovoltaïques reste inchangée.

*Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,*

- Approuve le principe de modification du règlement ci-joint,
- Autorise le Président à signer le règlement d'attribution des aides à la pose de panneaux photovoltaïques,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du règlement d'attribution et aux versements des aides liées,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Bruno MINUTIELLO, Président

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et courbes, représentant le nom de Bruno Minutiello.

Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO  
2024.06.28 18:03:15 +0200  
Ref:6793324-10185842-1-D  
Signature numérique  
le Président